

Délibération n° 25-0401

CFVU EXCEPTIONNELLE DU 10 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PLAN DE REPRISE PÉDAGOGIQUE EN PRÉSENTIEL.

- **La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance exceptionnelle du 10 avril 2025 réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric Hoffmann, vice-président de la CFVU,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

DÉCIDE

Article 1

Etant préalablement exposé que le déroulement du semestre a connu plus de 5 semaines de perturbations du fait du blocage des locaux par le mouvement étudiant. Dans ce contexte, la continuité pédagogique a été maintenue en distanciel lorsque c'était possible ou interrompue. Considérant que le 2ème semestre des formations (hors évaluation continue intégrale) s'achève le 25 avril 2025, le présent plan de reprise pédagogique a pour objet de garantir la tenue des évaluations nécessaires à la validation du contrôle continu ainsi l'organisation de la session d'examens du 2ème semestre. Ce plan prévoit quelques adaptations des modalités de contrôle d'évaluations en se fondant sur les dispositions de l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve le plan de reprise pédagogique en présentiel à compter du 14 avril 2025.

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 10/04/2025.*

Présents	27
Représentés	4
Abstention(s)	7
Suffrages exprimés	24
Pour	14
Contre	10

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre PERAUD.

Signé

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

Plan de reprise pédagogique

—

Second semestre 2024- 2025

Document approuvé en CFVU le 10 avril 2025

Ce document, à destination des personnels enseignants et administratifs ainsi que des étudiants, formalise les modalités de reprise pédagogique retenues pour organiser les formations dans le contexte spécifique au second semestre de l'année 2024-2025 lié au blocage de l'université.

Rappel du contexte :

Depuis le début du second semestre, plusieurs séquences se sont succédées :

- Déroulement pédagogique normal du 13/01 au 19/02 ;
- Blocage des locaux du 20 au 28/02 ;
- Période d'interruption universitaire du 03 au 07/03 ;
- Reprise pédagogique du 10 au 14/03 ;
- Nouveau blocage à partir du 17/03 avec fermeture administrative de l'établissement du 19 au 21/03 ;
- Poursuite du blocage avec levée de la fermeture administrative du 24/03 à ce jour.

Le calendrier de fin de semestre est le suivant selon l'organisation des parcours de formations :

- ↳ Fin du semestre prévue pour le 25 avril 2025 pour les formations hors ECI¹ ;
- ↳ Fin du semestre prévue le 23 mai pour les formations en ECI,

Nous entrons désormais dans une étape décisive du semestre ; les parcours de formations se trouvent en effet dans des situations contrastées pour achever les évaluations de contrôle continu et la préparation des sessions d'examens dans ce contexte de blocage soulève des interrogations légitimes.

Il convient de rappeler que le semestre de printemps ne pourra être validé que si intervient une reprise rapide des activités pédagogiques en présentiel. En cette 3^{ème} année de blocages successifs du semestre de printemps, beaucoup d'équipes pédagogiques ont clairement affirmé qu'elles ne pouvaient pas (particulièrement les filières artistiques) ou qu'elles ne souhaitaient pas assurer la continuité pédagogique du semestre en distanciel.

Ainsi, le présent document envisage une reprise pédagogique en présentiel selon 2 scénarii en fonction de la date de levée du blocage.

¹ Evaluation Continue Intégrale

1 – ENSEIGNEMENT ET EVALUATIONS DE CONTROLE CONTINU

Dans le contexte de poursuite du blocage, les modalités d'accompagnement pédagogique de mise en ligne des cours et d'évaluation en distanciel restent à l'appréciation des équipes de formation.

Toutefois, les membres de la CFVU conviennent que les évaluations doivent porter uniquement sur les cours dispensés en présentiel et en distanciel. Pour ce qui concerne les enseignements en distanciel que ce soit en mode synchrone ou asynchrone, ils peuvent être évalués dès lors qu'il y a eu une interaction pédagogique en ligne avec les étudiants. Pour les étudiants en FAD, les contenus asynchrones doivent avoir été intégrés initialement dans le déroulé pédagogique et conçus à cette fin.

1.1 Reprise des enseignements à compter 14/04 jusqu'à la fin du semestre pour les formations hors ECI

- La fin du semestre permet de finaliser en priorité les évaluations de contrôle continu avec un objectif de deux évaluations par UE, ou à minima d'en organiser une ;
- Le temps restant du semestre pourra être mis à profit pour compléter le programme de formation ;
- Les évaluations sont réalisées sur le créneau horaire habituel de TD et devront intégrer le temps majoré pour les étudiants concernés.
- Si la programmation des séances d'enseignement du semestre s'arrête avant le 14/04, les formations concernées sont invitées à programmer des séances d'évaluation en présentiel ou distanciel dès lors qu'elles ne disposent pas d'évaluation pour valider le semestre.
- Les équipes pédagogiques devront, conformément aux dispositions du règlement des études page 11, prévoir une évaluation de substitution pour les étudiants ayant justifié leur absence pour garantir le principe de 2^{ème} chance.

Le pôle handicap est systématiquement prévenu par les étudiants avec la procédure habituelle pour toute évaluation nécessitant une aide humaine (secrétaire d'examens, interface de communication/interprète LSF, assistant de reformulation).

1.2 Reprise des enseignements du 22 au 26/04 pour les formations hors ECI

La semaine est exclusivement consacrée aux UE sans notes de contrôle continu selon les modalités définies au 1.1.

NB : Les maquettes de formations prévoient parfois une structuration des UE en ECUE ou matières. S'il est souhaitable de vouloir évaluer au niveau le plus fin, l'élément pédagogique de référence est l'UE pour lequel les équipes pédagogiques s'efforceront de disposer de 2 évaluations.

La mise en œuvre du présent plan nécessite une adaptation des modalités de contrôle des connaissances adoptées par la CFVU du 19/09/2024. Cette modification se fonde sur l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master qui dispose que :

" Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. "

⇒ **les enseignements et les évaluations de contrôle continu peuvent être réalisés en distanciel lorsque cela n'avait pas été prévu dans la délibération du 19/09/2024. Ces évaluations seront prises en compte dans l'évaluation de contrôle continu au même titre que les évaluations réalisées en présentiel ;**

⇒ **l'évaluation en contrôle continu pourra se fonder sur la base d'une note unique par exception au principe inscrit en page 10 du règlement des études adopté par délibération de la CFVU 11/07/2024 et modifié par délibérations des 19/09/2024 et 28/11/2024.**

Les équipes pédagogiques doivent s'attacher à garantir qu'au moins une évaluation soit organisée pour chaque UE. Conformément aux dispositions de l'article L.613-1² du Code de l'éducation, les modalités de contrôle des connaissances permettent une évaluation effective des acquis, cette vérification est effectuée par le jury. Il en résulte que la neutralisation d'une note, hors circonstances exceptionnelles dûment justifiées, **ne saurait constituer une modalité d'évaluation régulière.**

1.3 Reprise des enseignements pour les formations en ECI

Quel que soit le scénario de reprise ci-dessus, les formations en ECI disposeront d'au moins 4 semaines pour valider la fin de ce semestre. Pour ce qui les concerne, elles viseront un objectif minimal de deux évaluations par UE pour garantir le principe de 2^{ème} chance.

1.4 Situations Spécifiques :

1.4.1 Enseignements maintenus en présentiel pendant le blocage

Certains enseignements sont, dans la mesure du possible, maintenus en présentiel pendant la période de blocage (Agrégation, M2 MEEF, Capes 2025, et Las/Pass) et ceux de la CLEFF dispensés aux étudiants étrangers et réfugiés.

Pour rappel, les demandes de salles auprès des services dont les locaux ne sont pas impactés sont impérativement centralisées par les directions de composantes selon la procédure définie en CDUFRI.

1.4.2 étudiants en mobilité entrante :

Rappel de la communication de la VP RI à tous enseignants : les étudiants en mobilité entrante ne participent pas à aucune session d'examen et sont tous évalués en contrôle continu selon des modalités d'évaluation adaptées. Dans la mesure où ils ne bénéficient pas de la session de rattrapage, Il appartient à chaque enseignant de leur donner une seconde chance en cas de note inférieure à 10, et les enseignants ont toute latitude pour déterminer le format le plus adapté.

Les équipes pédagogiques sont encouragées à prévoir des évaluations ad hoc (par ex. le département d'anglais prévoit d'organiser une session commune pour tous les enseignants du département ayant des étudiants internationaux dans leurs cours).

Les étudiants en mobilité entrante doivent impérativement être évalués avant la fin de leur mobilité à Bordeaux Montaigne. Les enseignants qui encadrent des étudiants en mobilité organiseront cette

² « Les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur sont délivrés au nom de l'État par les établissements publics d'enseignement supérieur habilités à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur délivrance est subordonnée à la vérification des connaissances et aptitudes acquises par les candidats, laquelle est effectuée par un jury. »

Dans ce document, on utilise le masculin grammatical à titre générique, selon les usages linguistiques, pour toute référence à des personnes des deux sexes.

évaluation selon les modalités qu'ils jugeront pertinentes. Ils veilleront à communiquer les notes obtenues à la Direction des Relations Internationales.

1.4.3 Contrats d'apprentissage ou de professionnalisation

Il est nécessaire, pendant le blocage, de maintenir un contact à distance avec les apprentis, et de signer les feuilles de présence sous format numérique.

1.4.4 Stages et événements pédagogiques

Sous réserve de faisabilité pour les formations et les UFR, les stages et événements pédagogiques qui ont lieu en dehors de l'établissement peuvent se dérouler comme prévu.

Les signatures des conventions sont assurées grâce à la mise en place d'un circuit dématérialisé.

2 – Session d'examens du second semestre

Conformément au calendrier adopté en CFVU (07/03/2024), la session d'examens se déroulera du 05 au 15/05/2025.

Pour mémoire, la préparation des examens nécessitant une logistique importante, il est indispensable que les locaux soient disponibles le plus rapidement possible et au plus tard le 14/04/2025.

Le programme d'évaluation portera sur les enseignements ayant fait l'objet d'un traitement en présentiel ou en distanciel durant la période de perturbation. Néanmoins, les parcours de formation ayant communiqué de manière explicite, en début d'année, le cadre et les attendus de leur programme pourront, s'ils le jugent pertinent, faire porter l'évaluation à d'autres éléments du cours, y compris ceux qui n'auraient pas été abordés de façon approfondie pendant cette période.